

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1078

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , dans le respect de la liberté d'installation et des initiatives individuelles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise garantir que la rédaction actuelle de l'article ne remette pas en cause le principe de libre installation des médecins.